

Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2014

L' an 2014 et le 10 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, CHAILLEUX Marie-Christine, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, MARTINEAU Yvette, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles

Excusés :

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 04/04/2014

Date d'affichage : 04/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 15/04/2014

A été nommé(e) secrétaire : Marianne BELLEGUIC

Objet(s) des délibérations

Election des représentants de Le Bailleul dans les E.P.C.I

réf : 10-04-2014-01b

Après le renouvellement de l'ensemble des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants au sein des syndicats.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats et enregistre les candidatures, et invite les conseillers municipaux à passer au vote à scrutin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- **SIEAP**

Délégué Titulaire :

Se présente : André BAZEAU

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- André BAZEAU : 15 voix
- **Est élu délégué titulaire : André BAZEAU**

Délégué suppléant:

Se présente : Louis DOBER

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Louis DOBER : 14 voix
- Jérôme CROSNIER : 1 voix
- **Est élu délégué suppléant : Louis DOBER**

- **Syndicat de l'Argance**

Délégués Titulaires :

Se présentent : Louis DOBER, Frédéric CHOISY, André BAZEAU, Charles ORY

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- André BAZEAU : 9 voix
- Louis DOBER : 11 voix
- Frédéric Choisy : 13 voix
- Charles ORY : 10 voix
- Éric DAVID : 1 voix

Sont élu délégués titulaires : Frédéric CHOISY, Louis DOBER et Charles ORY

- **Conseil d'administration du PSSL**

- DAVID Éric, Maire

Délégué suppléant:

Se présente : Louis DOBER

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Louis DOBER : 11 voix
- Bénédicte HENRY : 2 voix
- Éric DAVID : 1 voix
- **Est élu délégué suppléant : Louis DOBER**

- **Sarthe Habitat**

Délégué Titulaire :

Se présente : Bénédicte HENRY

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Bénédicte HENRY : 13 voix
- Éric DAVID : 1 voix
- **Est élu délégué titulaire : Bénédicte HENRY**

Délégué suppléant :

Se présente : Brigitte BOURGEOIS

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Brigitte BOURGEOIS : 12 voix
- Nelly GASTE : 1 voix
- Éric DAVID : 1 voix

Est élu délégué suppléant : Brigitte BOURGEOIS

- **CNAS**

- **Délégué Titulaire :**

Se présente : Éric DAVID

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Éric DAVID : 10 voix
- Marie-Christine CHAILLEUX : 1 voix
- Bénédicte HENRY : 2 voix
- Nelly GASTE : 1 voix

Est élu délégué titulaire : Éric DAVID

Commission communales de Le Bailleul

réf : 10-04-2014-02

- Révision liste électorale
 - Le maire : DAVID Éric
 - Délégué de l'administration : HENRY Bénédicte
- Appel d'offre
 - Le maire : DAVID Éric
 - CHAILLEUX Marie-Christine (titulaire)
 - BAZEAU André (titulaire)
 - DOBER Louis (titulaire)
 - CHATAIGNIER Michel (suppléant)
 - CROSNIER Jérôme (suppléant)
 - HENRY Bénédicte (suppléant)
- Finances
 - DAVID Éric
 - CHATAIGNIER Michel
 - CHAILLEUX Marie-Christine
 - DOBER Louis
 - CHOISY Frédéric
 - BELLEGUIC Marianne
 - BAZEAU André
- Voirie, chemins, réseaux, fleurissement, éclairage
 - DAVID Éric
 - BAZEAU André
 - CROSNIER Jérôme
 - GERVAIS Stéphanie
 - BOURGEOIS Brigitte
 - POISSON Christine
 - CHOISY Frédéric
- Travaux bâtiments
 - BAZEAU André
 - DOBER Louis
 - CROSNIER Jérôme
 - DAVID Éric
 - ORY Charles
- Affaires scolaires, cantine
 - DAVID Éric
 - HENRY Bénédicte
 - GASTE Nelly
 - BELLEGUIC Marianne
 - DOBER Louis
- Bulletin communal, site internet
 - GERVAIS Stéphanie
 - GASTE Nelly
 - BELLEGUIC Marianne
 - DAVID Éric
 - ORY Charles
- Affaires culturelles et associatives
 - BOURGEOIS Brigitte
 - GASTE Nelly
 - POISSON Christine

- CROSNIER Jérôme
- ORY Charles
- DAVID Éric
- CCAS
 - Le maire : DAVID Éric
 - 4 membres du conseil : BELEGUIC Marianne, BOURGOIS Brigitte, POISSON Christine, BAZEAU André

Indemnités aux élus

réf : 10-04-2014-03

Après examen des circulaires et des textes relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et compte-tenu du fait que la Commune de Le Bailleul comptabilise 1256 habitant, Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer.

- Indemnités du Maire

Mr DAVID Éric quitte la séance : 14 votants

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire au taux de 37% de l'indice brut 1015 et ce, à dater du 1er avril 2014. (3 voix contre)

- Indemnités des adjoints

Mrs DOBER, BAZEAU et Mmes HENRY et POISSON quittent la séance : 11 votants

Après en avoir délibéré et par 8 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du premier et deuxième adjoints au taux de 13% de l'indice brut 1015 et du troisième et quatrième adjoint au taux de 12% de l'indice brut 1015 ce, à dater du 1er avril 2014. (3 voix contre)

- Indemnités du conseiller délégué

Mr ORY Charles quitte la séance : 14 votants

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du conseiller délégué au taux de 6% de l'indice brut 1015 et ce, à dater du 1er avril 2014. (3 voix contre)

Modification statuts communauté de communes

réf : 10-04-2014-04

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé de modifier les compétences facultatives inscrites aux statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Pour respecter l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de corriger la partie de la délibération concernant l'attribution de fonds de concours pour la réalisation de Centre de Secours et d'Incendie dans la mesure où cette faculté ne relève pas de compétences statutaires ni de la définition de l'intérêt communautaire mais de dispositions réglementaires.

Par délibération du 27 février 2014, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de rapporter la partie de délibération concernant ce point réglementaire et donc de supprimer de ses statuts le versement de fonds de concours communautaires pour la réalisation de Centre de Secours et d'Incendie.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette modification de statuts.

Personnel Communal

réf : 10-04-2014-05

Mme REBOUILLEAU Sonia pouvant être promue au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 10 avril 2014 et de supprimer le poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Personnel communal

réf : 10-04-2014-06

M. POTTIER Bernard pouvant être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 10 avril 2014 et de supprimer le poste d'adjoint technique 1ère classe.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

réf : 10-04-2014-07

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53

DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée

délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Maire

propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2014, les taux

suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la

collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100%

Ouverture crédit d'investissement avant vote du budget

réf : 10-04-2014-08

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Dans l'attente du vote du budget 2014 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

— L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

— En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2014, et après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 138 325€ (25% de 553 300 €).

— Ces dépenses seront mandatées :

O compte 2313 : 3453.59 et 3146.86 pour les travaux de l'atelier communal

D.P.U. - Délégation au Maire

réf : 10-04-2014-09

Le code de l'urbanisme fixe des délais impératifs particulièrement brefs à l'exercice du droit de préemption par la Commune dans les zones UC, UP, UA, AUh, AUa et AU1. Compte tenu de la consultation du service des domaines, ces délais risquent de se trouver encore abrégés et l'examen, par le Conseil municipal de l'intérêt d'une préemption d'un immeuble situé dans lesdites zones doit suivre dans le laps de temps qui reste. Il est difficile au maire de réunir le Conseil municipal aussi souvent qu'il le juge utile, pour chaque Déclaration d'Intention d'Aliénation (D.I.A) exprimée par le propriétaire d'un tel immeuble.

L'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire l'exercice au nom de la commune, du droit de Préemption Urbain (D.P.U) à l'intérieur desdites zones. Cette possibilité permettra, en l'espèce, à celui-ci de préempter ou non, dès réception de l'avis des domaines ; ainsi la Commune ne risquera plus la forclusion pour dépassement de délais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.210-1 et L.211-1 à L.213-17 du Code de l'Urbanisme;

Vu l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales;
décide de donner personnellement au Maire, délégation du Droit de Prémption Urbain dans les zones urbaines UC,UP, UA et des zones d'urbanisation future AU, AUh, AUa et AU1 définies au P.L.U. arrêté le 12 octobre 2006, pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans ces zones.

Cette délégation sera consentie avec les réserves suivantes :

- Elle est limitée à toute la durée du mandat
- Il pourra y être mis fin à tout moment par délibération du conseil Municipal
- Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelqu'intérêt que ce soit.
- Le maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 17/04/2014
Le Maire
Éric DAVID

